



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 05 FÉVRIER 2026**

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

**PRESIDENT** : LORGEUX Jeanny, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

**EXCUSÉS** : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET.

**ABSENTS** : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,  
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

---

**BUDGET PRINCIPAL – ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DES ACTIVITES DE LA BOUTIQUE  
DE L'ESPACE AUTOMOBILES MATRA - N° 26/01 - 04**

**Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« **Vu** le Code Général des Impôts, et notamment ses articles **256, 256 B**,  
**Vu** la doctrine administrative, publiée au BOFiP (Bulletin Officiel des Finances Publiques) - Impôts, relative au champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) aux activités exercées par les collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune exploite en régie le musée Espace Automobiles MATRA,  
**Considérant** que, dans le cadre de cette exploitation, des ventes en boutique de produits alimentaires, boissons, souvenirs et objets dérivés sont proposées aux visiteurs,

**Considérant** que ces ventes sont réalisées à titre onéreux et présentent les caractéristiques d'une activité de nature économique au sens de la réglementation fiscale,

**Considérant** qu'il appartient à la commune, au regard des conditions d'exercice de cette activité et afin de sécuriser sa situation fiscale, d'apprécier son positionnement au regard de la TVA,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'assujettir ces opérations à la TVA afin de se conformer à la réglementation fiscale et de permettre, le cas échéant, la récupération de la taxe grevant les dépenses afférentes à cette activité,

**Considérant** qu'il apparaît opportun au regard de l'évolution des recettes, dans un objectif de conformité à la réglementation fiscale et de sécurisation juridique, de soumettre ces opérations à la TVA,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de placer sous le régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, les produits issus de la vente de produits alimentaires, boissons, souvenirs et d'objets dérivés réalisés dans le cadre de l'exploitation du musée Espace Automobiles MATRA.

.../...



- De rattacher cette activité au **budget principal de la commune**, lequel sera soumis à la TVA pour les opérations concernées.
- Que cet assujettissement à la TVA prenne effet à compter du 15 février 2026. Les opérations correspondantes seront soumises au taux de TVA en vigueur applicable à la nature des biens vendus. Les décisions tarifaires s'entendent TTC.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale, notamment en matière de déclarations, d'identification et de reversement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les crédits et écritures comptables correspondants seront prévus et exécutés au budget principal de la commune. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de placer sous le régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, les produits issus de la vente de produits alimentaires, boissons, souvenirs et d'objets dérivés réalisés dans le cadre de l'exploitation du musée Espace Automobiles MATRA ;
- Rattache cette activité au **budget principal de la commune**, lequel sera soumis à la TVA pour les opérations concernées ;
- Décide que cet assujettissement à la TVA prenne effet à compter du 15 février 2026. Les opérations correspondantes seront soumises au taux de TVA en vigueur applicable à la nature des biens vendus. Les décisions tarifaires s'entendent TTC ;
- Autorise M. le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale, notamment en matière de déclarations, d'identification et de reversement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le 10 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 11 FEV. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens"  
accessible par le site Internet  
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER